

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2021-47

Avenant à la convention de mandat n°21 128-1 du 06 avril 2021
Enfouissement coordonné des réseaux BT, EP et FT
Rue Gérard de Sérour, ruelle Dubois et place P Blondeau
Tranche 1

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°85-704 modifiée du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée et notamment le II de l'article 2,
- Vu la délibération n°2020/10 portant délégation au Président pour les conventions de mandat avec les communes,
- Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux rue Gérard de Sérour, ruelle Dubois et place P Blondeau Tranche 1 pour la commune de BETHISY ST MARTIN,

• DÉCIDE

ARTICLE 1 : La délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune BETHISY ST MARTIN pour les travaux d'enfouissement des réseaux Rue Gérard de Sérour, ruelle Dubois et place P Blondeau tranche 1 est acceptée dans les conditions fixées par l'avenant à la convention de mandat.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 22/10/2021,

Le Président,
O. FERREIRA



AVENANT N°1
À la convention de mandat n° 21 128-1 du 06 avril 2021

TRANCHE 1

Enfouissement coordonné des réseaux BT, EP et Télécom
Rue Gérard de Seroux, Ruelle Dubois et Place P Blondeau
Commune de BETHISY SAINT MARTIN

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

ID : 060-200069292-20211022-DP202147-AR



ENTRE

Le Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise représenté par Monsieur Olivier FERREIRA, Président, autorisé à signer par délibération du Comité Syndical 16 juillet 2020, ci-après dénommé « le SEZEO » ou le « Mandataire »,
Comptable assignataire du SEZEO : Trésorerie de THOUROTTE

ET

La Commune de BETHISY SAINT MARTIN, représentée par Monsieur Alain DRICOURT, Maire, autorisé à signer par délibération du Conseil Municipal du ci-après dénommée « La Commune » ou le « Mandant »,
Comptable assignataire de la commune : Trésorerie de Compiègne.

Vu la délibération n° 2021-16 du 1er juillet 2021, qui annule et remplace les délibérations n° 2015/16, 2015/29, 2016/31 et 2017/11,
Considérant que la délibération sus-visée fixe un taux de participation du SEZEO aux travaux d'enfouissement du réseau basse tension à 65%,
Il convient donc de modifier l'article 14 de la convention n° 21 128-1 comme suit :

ARTICLE 14 : DÉTERMINATION DU COÛT DES OUVRAGES

La présente convention de mandat détermine la répartition du coût des travaux à la charge de chacune des structures.

Participation financière du SEZEO :

	Montant HT retenu pour la basse tension
Maîtrise d'œuvre	6 651,00 €
Diagnostic amiante et HAP	160,00 €
Coordination Sécurité Protection Santé	1 020,00 €
Travaux	227 202,00 €
Total	235 033,00 €

Conformément aux modalités de participation en vigueur, le SEZEO prend en charge **65%** des dépenses liées à la basse tension soit :

152 771,45 € HT

Participation financière de la Commune :

Par réseau	BASSE TENSION	ÉCLAIRAGE PUBLIC	TÉLÉCOM	TOTAL
Coût HT				
Maitrise d'œuvre	2 327,85 €	2 165,00 €	6 651,00 €	11 143,85 €
Diagnostic amiante et HAP	56,00 €	51,00 €	160,00 €	267,00 €
Coordination Sécurité Protection Santé	357,00 €	332,00 €	1 020,00 €	1 709,00 €
Travaux	79 520,70 €	58 909,00 €	119 122,00 €	257 551,70 €
TOTAL	82 261,55 €	61 457,00 €	126 953,00 €	270 671,55 €

Le reste de l'article 14 n'est pas modifié et les autres modalités de la convention de mandat n° 21 128-1 du 6 avril 2021 restent inchangées et applicables.